

Florian Touret Entreprise Individuelle
Elevage du Figaret
1, La Branchardière
53 380 JUVIGNE
06.08.77.75.58
lefigaret@outlook.fr
SIRET 980 626 295 00011 / TVA FR41 980 626 295



CONTRAT DE SAILLIE IAC 2026 NOBEL DU FIGARET

L'ACHETEUR :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

NOM DE LA JUMENT :

Race :

Numéro SIRE : Numéro UELN :

Origines :

Date de naissance :

OBJET DE LA VENTE : L'acheteur achète à Florian Touret Entreprise individuelle une carte de saillie de l'étalon **NOBEL DU FIGARET** - Selle Français - bai tobiano - né en 2023 - Licensed AES (Anglo European Studbook) - SIRE n° 23373946L / UELN 25000123373946L - par Limbo (Concorde x Rival x Samber) et Ithaque Morinda (Ulyss Morinda x Emir Platière x Type d'Elle x Grand Veneur) - testé génétiquement : EE AA TT / négatif PSSM1 et WFFS / non porteur LWO - **homozygote sur le tobiano, il passera ce gène à 100% de ses produits**

MOYENS DE PAIEMENT : le paiement peut être effectué par chèque(s) à l'ordre de "Florian Touret entreprise individuelle" et /ou par virement(s) bancaire(s) sur l'IBAN suivant :

Monsieur Florian Touret - IBAN : FR76 1790 6000 9096 4248 2111 747 / BIC : AGRIFRPP879

Les doses ne seront expédiées qu'après réception du règlement de la part de réservation (incluant l'envoi de 16 paillettes) ainsi que d'un chèque pour le solde qui sera encaissé au 01/10 ou au poulain vivant selon la formule choisie.

Fait en double exemplaire le à

Le vendeur : Florian TOURET Entreprise individuelle L'acheteur : (signature, précédée de la mention "lu et approuvé")



CONTRAT DE SAILLIE IAC 2026 NOBEL DU FIGARET

CHOIX DE LA FORMULE :

- ☐ FORMULE 1 : SOLDE **AU 01 OCTOBRE** : **369.25 € TTC** (soit 350 € HT - TVA 5,5%) à la **réservation** incluant l'envoi de 16 paillettes puis **527,50 € TTC** (soit 500 € HT - TVA 5,5%) de **solde au 01 Octobre si jument pleine avec Garantie Poulain Vivant**

*En cas de vacuité de la jument le 1er Octobre de l'année concernée, l'acheteur de la saillie transmet à Florian Touret Entreprise Individuelle, **avant le 1er Octobre de l'année concernée**, un certificat vétérinaire précisant cet état. Le chèque de solde de la saillie n'est alors pas encaissé. Dans le cas contraire, la jument sera considérée comme pleine, le chèque sera encaissé le 5 Octobre de l'année concernée et aucun remboursement ne pourra être effectué. En cas de vacuité le 1er Octobre de l'année concernée, si l'acheteur souhaite retenter une saillie l'année suivante, il devra s'acquitter des frais d'envoi des paillettes soit 150 € TTC (soit 125 € HT - TVA 20%) ainsi que du solde de la saillie en cas de gestation de la jument.*

Concernant la garantie poulain vivant, elle est valable uniquement pour les juments à jour de vaccination (Grippe, Tétanos et Rhinopneumonie). Si la jument avorte après le 1er Octobre de l'année concernée ou donne naissance à un poulain mort-né ou qui meurt dans les 24h suivant sa naissance (certificat de vacuité ou certificat détaillant les causes de la mort et copie des vaccins exigés), le report du montant des frais de saillie se fera pour la même jument ou une autre jument mais appartenant obligatoirement à l'acheteur et les frais d'envoi des paillettes soit 150 € TTC (soit 125 € HT - TVA 20%) resteront à la charge de l'acheteur.

- ☐ FORMULE 2 : SOLDE **AU POULAIN VIVANT** : **369.25 € TTC** (soit 350 € HT - TVA 5,5%) à la **réservation** incluant l'envoi de 16 paillettes puis **633 € TTC** (soit 600 € HT - TVA 5,5%) de **solde au poulain vivant 48 heures**

Un poulain vivant est défini comme un poulain nouveau-né ayant été capable de se lever sans assistance. Si le poulain est vivant 48 heures après la naissance, l'acheteur s'engage donc à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de solde de la saillie.

Fait en double exemplaire le à
Le vendeur : Florian TOURET Entreprise individuelle L'acheteur : (signature, précédée de la mention "lu et approuvé")



CONTRAT DE SAILLIE IAC 2026 NOBEL DU FIGARET

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les 16 paillettes au titre du présent contrat seront livrées après le paiement effectif de la réservation ainsi que la réception du chèque du solde et seront mises en place dans le centre d'insémination agréé, et choisi par l'acheteur, suivant :

Nom du centre :

Nom du responsable du centre :

Adresse :

Téléphone : Mail :

L'envoi des paillettes de semence congelée n'est pas automatique, il se fait à la demande expresse de l'acheteur dans les délais utiles, auprès de Florian Touret Entreprise individuelle au +33 (0)6 08 77 75 58 ou par mail à l'adresse suivante lefigaret@outlook.fr, avant l'arrivée de la jument au centre d'insémination et après réception du règlement complet de la saillie. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par la société Eurogen (Blactot, 50500 Carentan-les-Marais / +33 (0)2 33 42 12 49) où sont stockées les paillettes.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de 16 paillettes et non à un achat. Les paillettes non utilisées restent la propriété du vendeur. Si l'acheteur souhaite utiliser le reste des paillettes, il doit en avertir le vendeur et il devra payer la somme de 450 € TTC (soit 426,54 € HT - TVA 5,5%) par jument gestante au 1er Octobre.

Le présent contrat n'autorise pas le recours à l'ICSI (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde). Merci de nous contacter pour un contrat spécifique à cette technique.

Le prix de la saillie ne comprend que le prix des paillettes et leur envoi. Par conséquent, les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place dans le centre d'insémination agréé sont à la charge de l'acheteur qui déclare avoir connaissance des conditions du centre d'insémination qu'il a retenu pour la mise en place des inséminations et avec lequel il passera une convention d'hébergement et d'insémination, indépendante du présent contrat, pour sa jument. Aussi, le vendeur ne pourra être tenu responsable pour aucune des prestations fournies, ni pour l'absence de fourniture d'une ou plusieurs de ces prestations par le centre d'insémination retenu, ni d'aucune autre obligation que celles expressément prévues au présent contrat. En particulier, le vendeur ne sera pas responsable en cas d'échec de l'insémination, ni en cas de dommages causés à l'acheteur, à sa jument ou à tout tiers.

La réservation de la carte de saillie n'est effective qu'à réception du présent contrat signé et du/des règlement(s) l'accompagnant selon la formule choisie. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés à l'acheteur après l'encaissement du solde de la saillie. Le vendeur se réserve le droit de bloquer l'édition de la déclaration de naissance en cas de factures impayées par l'acheteur.

Fait en double exemplaire le à
Le vendeur : Florian TOURET Entreprise individuelle L'acheteur : (signature, précédée de la mention "lu et approuvé")